

Albi, le 20 février 2025

Service économie agricole et forestière

**Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)**

- Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L153-16 pour les projets de plan local d'urbanisme ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;
- Vu le décret n° 2015-644 du 09 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015, portant nomination des membres de la CDPENAF du Tarn, modifié le 28 juin 2023 ;
- Vu le décret du Président de la République du 01 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du préfet du Tarn du 21 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des territoires, ainsi que l'arrêté de subdélégation du 18 novembre 2024 à son adjoint monsieur François LECCIA, et aux chefs de service ;
- Vu la demande de consultation, présentée le 31 janvier 2025 relative au projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal de **Centre Tarn** ;
- Vu les votes recueillis lors de la commission qui s'est réunie le 13 février 2025.

Avis portant sur la révision allégée n°2 - Préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Considérant que le projet consiste à modifier la sous-trame du périmètre carrier « richesse du sol et du sous-sol », sans réduire la surface de la zone agricole ;

Considérant que l'évolution est consécutive au projet d'extension de la carrière du Rivet sur 22,5 ha, et au renouvellement de son autorisation d'exploitation qui arrive à terme en juin 2025 ;

Considérant que le projet conduit à réduire une protection de boisement, identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme sur 4,75 ha, ce qui motive la révision du document d'urbanisme ;

Considérant que le projet de développement de l'activité du carrier contribue au développement économique de la commune de Montredon-Labessonnié, ce qui participe au maintien du bassin d'emploi et à l'attractivité de la commune et de ses voisines ;

Considérant que le site est déjà occupé par une carrière existante et jouxte les deux autres carrières de La Carventié et du Rouquié, ce qui concentre les activités incompatibles avec le voisinage et les zones habitées sur un même lieu et limite ainsi les impacts ;

Considérant que l'extension d'une carrière existante apparaît moins consommateur d'espace que la création ex nihilo d'un nouveau site ;

Considérant que le projet d'évolution du zonage du PLUi traduit les mesures de préservation associées aux éléments paysagers et écologiques dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

Considérant le projet comprend également la suppression des plateformes de stockage existantes, leur réaménagement et leur renaturation ;

Considérant toutefois que le projet entraîne une consommation d'espace agricole, sur près de 12 ha, exploités en majorité pour une activité de pâturage ou de fauche, afin de constituer les réserves fourragères des troupeaux élevés en nombre sur le territoire de la commune ;

Considérant que le projet de nouvellement de la carrière est soumis à autorisation et que son périmètre, y compris son extension, représente 33 ha, ce qui rentre dans les conditions de réalisation d'une étude d'impact, mentionnée par la rubrique 2510 ;

Considérant que le projet impacte 12 ha de terres agricoles, et est situé en zone agricole ;

Aux termes des délibérations et des votes réalisés à main levée des membres de la CDPENAF du Tarn, réunis en date du 13 février 2025 sous la présidence de monsieur François LECCIA, directeur départemental adjoint des territoires, la commission émet un avis **favorable** sur l'évolution du document d'urbanisme pour permettre l'agrandissement du « périmètre carrier » afin d'assurer le développement de l'activité existante.

Cet avis est assorti d'une remarque : la commission recommande de réaliser une étude préalable agricole, afin de mesurer les impacts de la réduction d'un espace agricole dédié aux activités d'élevage sur l'économie agricole locale et de montrer les mesures de réduction ou de compensation d'impacts qui ont été trop brièvement évoquées pendant la commission.

Pour le secrétaire général et par délégation,
Le président de la CDPENAF
Le directeur adjoint



François LECCIA